



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-21-02133

AVIS est par la présente donné que **MME SALAMICHA POIRIER (membre n° 209258)**, exerçant la profession de pharmacien dans le district de Bedford, a été trouvée coupable, le 25 janvier 2022, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

Chef n° 1 : Entre le ou vers le 30 octobre 2018 et le ou vers le 7 octobre 2019, a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en consultant à différentes reprises les renseignements conservés au Dossier Santé Québec (DSQ) concernant Monsieur [...], dans un contexte ne relevant pas de sa pratique professionnelle, le tout en violation du droit de cet usager à la confidentialité de son dossier et de ses renseignements personnels, commentant ainsi une infraction aux dispositions de l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. P-10);

Chef n° 2 : Entre le ou vers le 28 mars 2018 et le ou vers le 5 novembre 2018, a rendu des services pharmaceutiques à son conjoint, Monsieur [...], contrevenant ainsi à l'article 43 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7).

Le 4 mai 2022, le conseil de discipline impose à **MME SALAMICHA POIRIER (membre n° 209258)**, une période de radiation temporaire de **deux (2) mois** sur le chef 1 et une amende de 4 000\$ pour le chef 2.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimée, **MME SALAMICHA POIRIER** est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période de deux (2) mois débutant le 4 juin 2022**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 4 juin 2022.

M^e Siham Haddadi, avocate

Secrétaire du conseil de discipline